

Atmosphères explosibles : ISM-ATEX, une nouvelle certification volontaire

Olivier Cottin, Emmanuel Tournebize

► **To cite this version:**

Olivier Cottin, Emmanuel Tournebize. Atmosphères explosibles : ISM-ATEX, une nouvelle certification volontaire. Revue Technique Apave, 2006, pp.11-12. ineris-00961908

HAL Id: ineris-00961908

<https://hal-ineris.archives-ouvertes.fr/ineris-00961908>

Submitted on 20 Mar 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ATMOSPHERES EXPLOSIBLES : ISM-ATEX, UNE NOUVELLE CERTIFICATION VOLONTAIRE

Répondant à l'esprit de la directive 1999-92-CE, la certification volontaire Ism-ATEX se base sur l'évaluation des compétences des personnels, sur des audits techniques et sur l'évaluation du système d'assurance qualité de l'entreprise.

Olivier Cottin, et Emmanuel Tournebize

Après la certification volontaire Saqr-ATEX des réparateurs de matériels pour atmosphères explosibles, une nouvelle certification volontaire existe dorénavant pour l'installation et la maintenance des équipements électriques en atmosphères explosibles gazeuses et poussiéreuses. Baptisée Ism-ATEX (installations, services, maintenance en ATEX), cette certification s'appuie sur l'évaluation des compétences des personnels, sur des audits techniques chantiers et sur une évaluation du système d'assurance de la qualité de l'entreprise concernée. L'ensemble de ces opérations est coordonné par l'Ineris (Institut national de l'environnement industriel et des risques).

Cette nouvelle certification apporte un élément de réponse à l'échéance du 1^{er} juillet 2006, date à laquelle toutes les installations devront être conformes aux arrêtés et décrets de transposition de la directive 1999-92-CE. Rappelons, en effet, qu'en plus de la conformité technique des installations, cette directive impose notamment que le personnel appelé à travailler dans les zones à risque d'explosion reçoive une formation lui permettant d'opérer en toute sécurité. Le corps de cette directive, sans ses annexes, a été transposé en droit français par le décret 2002-1553 pour les chefs d'établissement et le décret 2002-1554 pour les maîtres d'ouvrages. Le Code du travail a été modifié en conséquence. Trois arrêtés complètent le dispositif : deux en date du 8 juillet 2003 et un du 28 juillet 2003. Le premier reprend les annexes de la directive en définissant les prescriptions minimales de sécurité, le classement des zones, les critères de sélection d'équipements selon les zones... Le deuxième décrit le panneau de signalisation des emplacements à risque d'explosion (triangle jaune avec la mention Ex en noir). Il s'agit d'une particularité française. Le troisième concerne les installations électriques. Il impose le choix d'équipements électriques en conformité avec la directive 94-9 CE (exigences s'adressant aux constructeurs de matériels destinés aux ambiances explosibles, marquage CE...). Sans oublier que les installations électriques doivent être conformes à la norme NF C 15 100 chapitre 424 : conditions d'influences extrêmes, locaux BE3.

UNE RESPONSABILISATION ACCRUE

A compter du 1^{er} juillet 2006, le chef d'établissement devra donc s'assurer que les personnes intervenant dans les zones ATEX disposent d'une formation suffisante et adéquate. Il est également responsable de la conception, de l'utilisation et de l'entretien de ses installations, y compris lorsqu'il fait appel à de la sous-traitance.

Un moyen simple et efficace de répondre à ces différentes obligations est de recourir à la démarche de certification volontaire Ism-ATEX. Il suffit de la réclamer en la mentionnant dans le cahier des charges ou dans le corps de l'appel d'offres avec la mention « ou équivalent » (*). Un autre avantage de cette démarche est une parfaite traçabilité des interventions notamment en terme de maintenance. Elle permet de savoir avec précision qui a fait quoi, où, quand, comment, pourquoi...

QUATRE NIVEAUX DE COMPETENCE

Quatre niveaux de certification de compétence ont été définis pour les personnes. Le niveau 1 « agent d'exécution » concerne les monteurs, câbleurs, etc. Le niveau 2 « personne autorisée » s'adresse aux responsables projets, chefs de chantiers, chargés d'affaires... Suivent le niveau 3 « formateur » et le niveau 4 « auditeur » dans le cadre de la certification Ism-ATEX.

Les agents d'exécution sont formés en une journée, puis évalués en interne ou par des formateurs certifiés de niveau 3. Ils sont ensuite « autorisés » par une personne autorisée de leur entreprise pour chaque nouvelle installation.

Les personnes autorisées sont formées en trois jours puis évaluées par des formateurs certifiés de niveau 3. Elles sont ensuite certifiées pour trois ans par l'Ineris.

Signalons d'ailleurs que certains chefs d'entreprise choisissent de former tout leur personnel en niveau 2 pour plus de souplesse lors des interventions sur site.

Les formateurs de niveau 3 sont formés quatre jours à l'Ineris, puis évalués et certifiés pour trois ans par l'Ineris. Ils peuvent être mandatés par l'Ineris et / ou ils peuvent proposer directement leurs propres sessions de formation Ism-ATEX. Le pré-requis technique pour être formateur est de travailler ou d'avoir travaillé plus de deux ans (cette expérience ne devant pas dater de plus de cinq ans) dans un domaine en rapport avec les ATEX et dans un domaine en rapport avec la conception, la réalisation et la maintenance de matériels électriques. Le pré-requis pédagogique est d'avoir réalisé au moins cinq sessions de formation.

Les auditeurs sont formés, évalués et certifiés pour trois ans par l'Ineris. Le pré-requis technique est de travailler ou d'avoir travaillé plus de deux ans (cette expérience ne devant pas dater de plus de cinq ans) dans un domaine en rapport avec les ATEX et dans un

domaine en rapport avec la conception, la réalisation et la maintenance de matériels électriques. Le pré-requis lié à la technique d'audit est d'avoir déjà réalisé au moins cinq audits ou cinq missions de contrôles – inspections d'installations électriques.

Au bout de trois ans, une formation de mise à jour des connaissances (évolution des réglementations, normes...) et une ré-évaluation des formateurs et des auditeurs sont prévues.

TROIS DOMAINES DE CERTIFICATION

Trois domaines de certification volontaire ont été définis pour les entreprises : en phase conception, en phase réalisation ou en phase maintenance d'installations électriques en ATEX. Une entreprise peut évidemment être certifiée pour une seule phase, deux ou toutes les phases.

Pour une phase donnée, les entreprises doivent répondre à un certain nombre d'exigences au niveau de la formation et de la qualification des intervenants (avoir au minimum une « personne autorisée » certifiée niveau 2 et ne faire intervenir sur site que des personnes disposant, au minimum, du niveau de compétence 1 « agent d'exécution »), au niveau de la sous-traitance, au niveau technique (se conformer aux normes et textes réglementaires en vigueur pour la conception, la réalisation et la maintenance d'installations en ATEX) et de la qualité – traçabilité (historique des interventions et traçabilité documentaire à mettre en place, choix et étalonnage des équipements de contrôle, de mesure et d'essai).

Tout commence par la formation des intervenants (personnes autorisées et agents d'exécution) et des audits initiaux. Des audits de suivi sont prévus au cours de la deuxième année ainsi que des audits de renouvellement tous les trois ans.

Selon le domaine de certification de l'entreprise, les audits englobent un audit qualité – traçabilité, un audit technique (étude documentaire de la conception d'installations techniques en ATEX) ou un audit technique chantier (audit d'une installation électrique en ATEX ou audit de la maintenance d'une installation électrique en ATEX). Ces différents audits sont réalisés par des auditeurs certifiés de niveau 4, mandatés par l'Ineris. La certification entreprise est valable trois ans.

UN DISPOSITIF EVOLUTIF

Bien que récemment mis en place, ce dispositif est déjà appelé à évoluer grâce notamment aux remontées d'informations vers le comité de pilotage du référentiel.

Dès la fin 2006, un référentiel complémentaire pourrait également étendre cette démarche aux installations non-électriques.

(*) : Il est possible, par exemple, de s'appuyer sur les guides d'application de la directive de 1999 rédigés par certaines grandes branches professionnelles.

Propos recueillis par Franck Gauthier